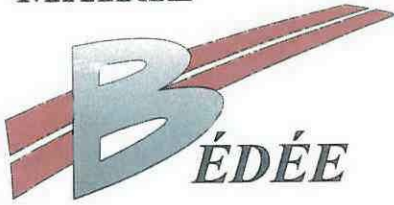


MAIRIE



2, rue de Rennes - B.P. 49
35137 BÉDÉE

Téléphone : 02 99 06 18 20

Fax : 02 99 06 18 28

Mail : mairie.bedee@wanadoo.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA RÉVISION DU POS ET SA
TRANSFORMATION EN PLU
(Plan Local d'Urbanisme)**

Le Maire de la Commune de BEDEE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L123-13, R123-20-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment les dispositions des articles R123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, et celle fixant les modalités de la concertation publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016 arrêtant le projet de PLU, et tirant le bilan de la concertation publique,

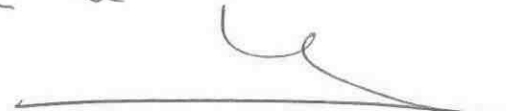
VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25/10/2016, désignant Monsieur Yves MONNIER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain MAGNAVAL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des personnes publiques associées à la procédure de révision et l'avis de l'autorité environnementale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du 22 décembre 2016 au 23 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de BEDEE.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Yves MONNIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain MAGNAVAL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

U. G. CE


ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 22 décembre 2016 au 23 janvier 2017 inclus, dans les locaux de la mairie aux horaires d'ouverture suivants :

- de 9H00 à 12 H00 du lundi au samedi,
- de 14H00 à 17H30 le lundi et le mercredi,
- de 14H00 à 17H00 le vendredi.

ARTICLE 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Le Commissaire-enquêteur :

Projet de révision du PLU de Bédée
Hôtel de Ville
2 rue de Rennes
35 137 BEDEE

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent dans les locaux de la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- jeudi 22 décembre de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 décembre de 14h00 à 17h00
- samedi 14 janvier de 9h00 à 12h00
- lundi 23 janvier de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, et tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Département d'Ille-et-Vilaine, où les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique sera publié

- dans les annonces légales des journaux « Ouest-France » (toutes éditions du Département 35) et 7 Jours /les petites affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête,
 - affiché en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête,
- Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux précités habilités à recevoir des annonces légales.
Ces avis également seront communiqués dans la feuille d'informations mensuelles (Flash) distribuée dans chaque foyer début décembre 2016 et début janvier 2017.

ARTICLE 7 : Après la clôture de l'enquête et après la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal approuvera le PLU révisé.

Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur Le Préfet de la Région - Préfet d'Ille et Vilaine.

AFFICHÉ

DU : 5 DEC. 2016

AU : 8 / 02 / 2017

A BEDEE, le 1^{er} décembre 2016

Le Maire,

Joseph THEBAULT



Délais et voies de recours :

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut décision implicite de rejet)
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Handwritten mark or signature at the bottom right corner.